

MAIRIE DE SAINT-VICTOR DE BUTHON
28240
COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice	15
Nombre de Conseillers présents	11
Nombre de voix délibérantes	12

L'An deux mil vingt-trois, le vingt-six juin, à 19 heures 15, salle polyvalente, se sont réunis les membres du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CERCEAU, Maire de Saint-Victor-de Buthon.

Présent(e)s : Mmes et Mrs CERCEAU Jean-Michel, BORDIER Christophe, VERRET Geoffroy, GERMOND Michèle, CHARREAU Julien, GUERIN Olivier, HOUVET Gaël, BARBET Dominique, HUBERT Patrice, LHEUREUX-BIORT Patricia, MOREAU Bernard.

Absents excusés : ASSAIRI Lucie, CINTRAT Christian, LEGRET Antoine, TAILLANDIER Stéphane.

Procuration : de M. CINTRAT Christian à M. CERCEAU Jean-Michel

Date de convocation : 19/06/2023

Secrétaire de Séance : BORDIER Christophe

Mme Carine GUILLEMIN, secrétaire de mairie assistait également au conseil municipal.

Délibération 2023-14

Taxe d'Aménagement

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu la délibération du 22 novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu la délibération du 22 novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

M. Le Maire propose maintenir sur l'ensemble du territoire, la taxe d'aménagement au taux de 2% et le soumet à la délibération du Conseil.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de maintenir sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2%.

Délibération 2023-15

Délibération relative à la redevance d'assainissement collectif - Exercice 2023

Au vu des précédentes augmentations du budget annexe assainissement, il est proposé pour l'exercice 2023 un maintien de la redevance d'assainissement collectif sur la base suivante :

- part fixe : 90 €
- Le m3 restant à 1.80€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le maintien de la redevance d'assainissement collectif sur la base précisée ci-dessus, pour l'exercice 2023.

Délibération 2023-16

Délibération 2023-17

Délibération relative à la convention constitutive de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un marché public relatif au schéma directeur d'eau potable intercommunal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions du Code de la Commande Publique, partie 2, livre IV et les articles L2422-1 à L2422-10 ;

Vu le projet de convention de mandat ci-joint annexé

Vu la délibération n°62 -23 de la Communauté de Communes Terres de Perche

Considérant que le transfert de la compétence eau potable (et assainissement) interviendra de plein droit et au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

Considérant qu'avant cette échéance, la Communauté de Communes Terres de Perche et ses communes membres (ou leurs syndicats) souhaitent mener une réflexion globale de leur production, stockage et distribution d'eau potable via la réalisation de schémas directeurs d'eau potable.

Considérant qu'il est d'intérêt commun de réaliser et de garantir la cohérence des études sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage.

Il est proposé de réaliser un schéma directeur d'eau potable intercommunal

Il est proposé de confier la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes Terres de Perche (mandataire).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

Le conseil municipal approuve le lancement d'un schéma directeur d'eau potable intercommunal, désigne la communauté de communes Terres de Perche comme mandataire, donne pouvoir au maire pour la signature de la convention de mandat et tout acte nécessaire à son exécution.

Délibération 2023-18

Décision modificative budget eau

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une erreur d'inscription comptable a été constatée sur le budget eau et qu'il convient de faire une décision modificative suivante :

Au compte 002 recette de fonctionnement :

+ 133 608.93 € annulé et remplacé par + 157 036.56 € (montant constaté au compte de gestion et au compte administratif 2022)

A noter que cette délibération entrainera la modification de la délibération n°2023-10 du budget primitif de l'eau 2023.

A l'unanimité, le Conseil municipal délibère et accepte cette décision modificative.

Délibération 2023-10bis

BUDGET EAU 2023

Conformément à la délibération n°2023-18,

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2023 au Conseil municipal qui s'équilibre comme suit :

Dépenses fonctionnement et Recettes de fonctionnement 167 036.56 €

Dépenses d'investissement et Recettes d'investissement 62 801.32 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité accepte.

Délibération 2023-19

Affectation des résultats budget assainissement

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que suite à une omission d'écriture comptable qu'il convient de voter l'affectation du résultat au budget primitif 2023 :

AFFECTATION DU RESULTAT

Résultat cumulé d'investissement – 001	-10 026,40 €
Part affecté à l'investissement – 1068	10 026,40 €
Reprise du résultat en fonctionnement - 002	28 848,47 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette décision modificative.
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération 2023-20

Tarifs randonnée dinatoire du 2 septembre 2023

Le Maire informe le conseil municipal qu'une randonnée dinatoire sera organisée le 2 septembre 2023, afin de promouvoir le territoire et l'ensemble de la commune. Il s'agit d'une marche d'environ 12 km à travers le village de St Victor de Buthon avec 5 étape gourmandes.

Afin d'équilibrer l'initiative, il est proposé de voter des frais de participations de 15 € par adultes et 8 € par enfant de moins de 12 ans, à régler à l'inscription auprès de la mairie

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité accepte.

Délibération 2023-21

Délibération fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-22, L. 5217-10-6 ;

Vu la délibération n°39.2021 du 30 septembre 2021 relative à la mise en place anticipée de la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que Monsieur le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Considérant que la nomenclature M57 s'applique aux budgets suivants :

Budget principal de la commune
Budget annexe de la boulangerie

Il est proposé d'autoriser Le Maire pour l'exercice 2023 à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Ces virements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État, et sont transmis au comptable public, pour permettre le contrôle de la disponibilité des crédits.

A l'unanimité, le Conseil municipal délibère et accepte.

Délibération 2023-22

Compte à terme

Suite aux recommandations de Mme KELCHE Dominique, conseillère aux décideurs locaux, Mme Le Maire présente les dispositions d'un compte à terme, placement qui pourrait être souscrit avec une partie de la somme de l'emprunt débloqué et dont l'emploi est différé dans le temps compte tenu du planning des travaux.

Le compte à terme est un compte productif d'intérêts sur lequel sont placés des fonds pour une durée à court terme et fixée à l'avance lors de la souscription. C'est une formule simple et sans risques tenue dans les écritures de l'État.

Caractéristiques :

- Montant minimum : 1000€ puis par multiple de 1000€ obligatoirement
- Durée du placement : de 1 à 12 mois
- Pas de maximum
- Retrait anticipé : pas de pénalités. Toutefois, le taux appliqué en cas de retrait anticipé est le taux de la maturité

immédiatement inférieure à la durée effective de placement, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour de la souscription.

- Impossibilité d'effectuer des retraits partiels

Taux :

Les taux des comptes à terme sont fixés par l'agence France Trésor en référence aux adjudications de bons du Trésor de maturité identique ou, à défaut, aux conditions du marché au début de chaque mois. Les intérêts des CAT se calculent sur la base de 360 jours /an. Le calcul est réalisé automatiquement par une application dédiée (fonctionnalité simulation).

Une simulation de rendement sera demandée à Mme Kelche avant de procéder à la souscription.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité accepte.

Délibération 2023-23

Convention de partenariat pour la gestion d'un service de lecture publique

Monsieur le Maire présente la convention de mise à disposition d'un équipement informatique dans le cadre de la gestion informatisée et de la mise en réseau des bibliothèques publiques départementales, établie entre le Département d'Eure & Loir et la Commune.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes du renouvellement de la présente convention.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention pour une durée de 3 ans.

Questions diverses :

- **Monsieur le Maire**

- **Geoffroy VERRET**

- **Christophe BORDIER**

- **Michèle GERMOND**

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à

Le secrétaire de séance,
Christophe BORDIER

Le Maire,
Jean-Michel CERCEAU

Jean-Michel
CERCEAU

Christophe
BORDIER

Geoffroy
VERRET

Michèle
GERMOND

Stéphane
TAILLANDIER

Julien
CHARREAU
ABSENT

Lucie
ASSAIRI
ABSENTE

Olivier
GUERIN

Christian
CINTRAT

Antoine
LEGRET

Gaël
HOUVET
ABSENT

Dominique
BARBET

Patrice
HUBERT

Patricia
LHEUREUX-BIORT

Bernard
MOREAU